

A5c/ 683 /19

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- VU la décision n° A6a/682/19 du 11 septembre 2019 portant affectation de Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe,

---

DECIDE

**Article 1 :**

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/26/19 en date du 22 mars 2019 donnant délégation de signature à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, par le Directeur Général.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, pour signer en ses lieu et place tout acte et décision relevant du Cabinet du Directeur Général et de la Direction des Affaires générales, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Par ailleurs, en cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses ou des recettes, Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, est autorisée à signer, en ses lieu et place, les pièces comptables uniquement.

**Article 3 :**

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, et Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copie :

- M. Rousseau
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG